

Le harcèlement sexuel en entreprise, comment oser en parler !

Marseille, le 03 décembre 2024

AVFT (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail) : 01 45 84 24 24

www.avft.org

FNIDFF (Fédération nationale d'informations sur les droits des femmes et des familles)

www.infofemmes.com

Collectif féministe contre le viol : 0 800 05 95 95

(appel anonyme, gratuit)

Solidarité Femmes :

www.solidaritefemmes.org

Les représentant.es sud Solidaires à la CEPAC

sudcepac@sudbpce.com

1/ Selon l'enquête par questionnaire menée par l'IFOP en 2019 dans cinq pays européens, près d'une Française sur trois (30%) a déjà été harcelée ou agressée sexuellement sur son lieu de travail au sens juridique du terme.

2/ Il s'agit de faits très graves, punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende lorsque les faits sont commis « par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions... »

3/ Sont interdites toute sanction ou tout licenciement prononcé à l'encontre du/de la salarié.e victime ou témoin. Est également interdite toute mesure discriminatoire, directe ou indirecte, concernant le reclassement, l'embauche, la rémunération, la formation, l'affectation, la qualification, la classification, la promotion professionnelle, la mutation.

4/ Par des actions concrètes, parfois dans l'urgence, pour protéger la salariée ou la collègue les organisations syndicales peuvent intervenir. De nombreuses associations travaillent sur ces sujets et celui des violences faites aux femmes et peuvent accompagner les victimes dans leur démarche.

REJOIGNEZ-NOUS ET ENSEMBLE, FAISONS LA DIFFERENCE !



Contact

SUD-Solidaires Groupe BPCE
Section Provence Alpes Corse
9, boulevard Louvain 13008 Marseille

Tél. 06 89 08 36 29
sudcepac@sudbpce.com
www.facebook.com/SUDCEPAC

